

B'NAI B'RITH FRANCE
COMMISSION NATIONALE DE LUTTE CONTRE BDS



LA FACE CACHÉE DU BDS
LA RHÉTORIQUE DU MENSONGE



Directeur de la publication

Philippe Meyer

Président du B'nai Brith France

Rédacteur en chef

Simon Benchimol

Président de la Commission nationale BBF de lutte contre BDS

Équipe de rédaction

**Erik Bouhnik, Thierry Bury, André Dahan, Aviva Diana,
Michel Gerstenhaber, Marc Hassan, Gérard Panczer, Raphaël Siboni**



© BBF - 2023

Sommaire

PREFACE.....	4
INTRODUCTION.....	5
I - LE BDS AVANT LE BDS	6
II - BDS, DE QUOI S'AGIT-IL ?	8
III - L'ORGANIGRAMME INTERNATIONAL DE BDS	11
IV - LE BOYCOTT ET LA LOI.....	16
V - LE BDS DANS LE MONDE	20
VI - LE FINANCEMENT DU BDS	23
VII - L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS ISRAÉLIENS.....	25
VIII - BDS ET LES RÉSEAUX SOCIAUX.....	29
IX - LES MODES D'ACTION DU BOYCOTT	30
X - LA RÉPONSE DE L'ÉTAT D'ISRAËL À LA CAMPAGNE BDS	32
XI - LES ACTEURS EN PRÉSENCE.....	33
II - LA DÉMARCHE DU B'NAI B'RITH FRANCE.....	37
XIII - BDS : DE L'ANTISIONISME A L'ANTISÉMITISME	38

PREFACE

Dans une société où l'antisémitisme du quotidien s'installe, se répand et menace la vie des juifs, l'antisionisme est devenu l'un de ses vecteurs les plus sournois et le plus violents. Combattre l'un passe par s'attaquer à l'autre.

Dans la nébuleuse des structures antisionistes alimentant depuis des années cette haine anti-juive partout à travers le monde, le mouvement BDS en est aujourd'hui l'une des figures de proue les plus emblématique. Son idéologie de haine basée sur l'appel au Boycott, au Désinvestissement et aux Sanctions contre Israël ne se cantonne pas aux seuls aspects de la vie économique, qui serait déjà inacceptable, mais s'étend ouvertement – et là réside son danger majeur – à l'ensemble des activités humaines impliquant de près ou de loin Israël, qu'elles soient culturelles, scientifiques associatives ou sportives. Et au-delà de la haine d'Israël portée fièrement en étendard, transpire en réalité la haine des juifs de moins en moins dissimulée. Ce monstre multiforme que constitue le mouvement BDS, aux ramifications internationales complexes, et aux ressources occultes, véhicule à lui-seul ce que l'antisémitisme dit moderne représente de plus hideux, de plus dangereux.

Dans le cadre de son combat prioritaire contre toute forme d'antisémitisme et de haine d'Israël, le B'nai B'rith France, à travers sa Commission nationale de lutte contre BDS présidée par Simon Benchimol, agit au quotidien. Cette mobilisation s'appuie sur deux axes majeurs, complémentaire et indissociables : un travail de veille et d'alerte, combiné à un effort d'analyse et de pédagogie.

C'est dans le cadre de ce second volet d'action, destinée à faire ouvrir les yeux à ceux qui les ont encore fermés, et à ceux qui ne veulent pas voir, que s'est inscrite la réalisation de cette étude détaillée, documentée et minutieuse conduite par les membres de la Commission pour présenter et expliquer les objectifs, ressorts, méthodes, ramifications et moyens sur lesquels s'appuient le sinistre mouvement BDS.

Pour bien combattre son ennemi, il convient de bien le connaître et de le faire connaître.

Que les auteurs de cet outil précieux pour y parvenir en soient ici remerciés.

Philippe MEYER
Président du B'nai B'rith France

INTRODUCTION

Il y a quelques années, le B'nai B'rith France, conscient des réalités et des dangers que pouvaient constituer l'activisme du boycott d'Israël en France, a créé en son sein une commission nationale dédiée à la lutte contre ce fléau.

L'objectif de la commission de lutte contre BDS au sein du BBF fut aussi de faire mieux connaître les origines et les composantes du boycott de l'État d'Israël, mais également révéler la face cachée du BDS qui utilise des arguments humanitaires pour légitimer des actions qui, bien souvent, ont pour finalité d'exacerber un ressentiment et un anti sionisme virulent.

Il apparaît nécessaire de rétablir certaines réalités et d'apporter un éclairage sur la campagne BDS, sur sa finalité, ses actions, et bien souvent ses dérives.

BDS est l'un des principaux vecteurs de l'antisémitisme.

La libération de la parole sur les réseaux sociaux génère les dérapages antisionistes et antisémites que l'on observe régulièrement, et de plus en plus fréquents sur les lieux de manifestations.

Le discours utilisé par BDS tente de le rendre respectable afin de convaincre l'opinion publique, mais il y a une réelle focalisation sur Israël, et c'est là un révélateur des objectifs des promoteurs du boycott.

Ce support sera également utile à celles et ceux qui ont des responsabilités locales ou nationales afin de leur permettre de mieux appréhender ce groupe de pression, et d'agir en conséquence pour garantir au mieux le vivre ensemble au sein de notre société.

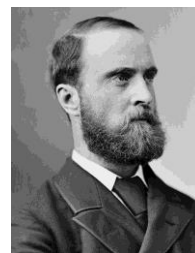
Il sera abordé tout au long de ce document les origines de la campagne BDS, ses composantes, ses modalités d'action, mais aussi les faces cachées du BDS.

Nous évoquerons également les ramifications sociétales de ce mouvement, ses financements et ses liens pour le moins ambigus.

MIEUX CONNAÎTRE POUR MIEUX COMBATTRE, c'est la vocation de ce recueil qui se veut avant tout informatif.

DE L'ORIGINE DU MOT BOYCOTT

Charles Cunningham Boycott



Le premier acte de boycott, appelé ainsi en référence au capitaine Charles Cunningham Boycott, fut organisé en 1880 par des métayers et résidents irlandais qui réclamaient une baisse de leurs loyers en raison de la crise économique qui sévissait alors en Irlande. Devant l'obstination de l'agent immobilier Boycott, les fermiers et métayers exercèrent une pression sociale, un véritable blocus, refusant de travailler ou de lui vendre la moindre provision, allant jusqu'à le menacer. Cette action très dure entraîna sa ruine. Le patronyme de CC Boycott devient alors un nom commun synonyme de quarantaine.

I - LE BDS AVANT LE BDS

Si la campagne BDS naît officiellement en 2005, elle ne démarre pas ex nihilo, mais prospère sur un terreau fertile de mouvements et d'associations antisionistes, voire antisémites qui lui préexistaient depuis de nombreuses années.

Dès l'avènement du troisième Reich, les allemands avaient déjà suscité le boycott des produits et services en provenance des commerces juifs, ceci afin d'asphyxier toute l'économie de la population juive en vue d'anéantir toute velléité de survie.

Historiquement, le BDS est l'héritier du boycott anti israélien mis en place par la ligue arabe vers 1945, et qui visait à entraver le développement du futur état d'Israël en l'affaiblissant sur le plan économique, et en dissuadant l'immigration juive dans la région.

Ce boycott a persisté après la création de l'État d'Israël en 1948. Cependant, ce boycott, patronné par les grandes dictatures arabes de l'époque nassérienne, n'a pas suscité les résultats escomptés par ses initiateurs.

Dans les années 2000, le camp anti israélien a pris en compte le caractère peu séduisant de ce boycott dans les sociétés occidentales et, partant de ce constat, ils ont délégué à des ONG réputées plus présentables et censées porter les revendications de la société civile le soin de mener et de propager la campagne rebaptisée BDS.

Sous couvert de la défense des palestiniens et de leurs intérêts, de solidarité et d'humanitaire, le discours s'est, au fil des ans, radicalisé, et ce, bien avant la création du BDS.

Ce discours fondamentalement et ouvertement antisioniste portait déjà en lui les germes de l'antisémitisme.

DE LA CONFÉRENCE DE DURBAN ET SES PRÉMICES



En septembre 2001, la ville de Durban en Afrique du Sud accueillait l'une des rencontres internationales les plus infâmes de l'histoire de l'Organisation des Nations Unies.

Sous couvert de soi-disant lutte antiraciste, la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance s'est transformée en véritable lynchage antisémite et anti-Israël. (Réf : ELNET European Leadership Network).

La Conférence mondiale a été l'occasion de neuf jours de débats houleux, à la suite de l'appel lancé par certains représentants arabes en vue de rétablir la résolution 3379 de l'Assemblée générale de l'ONU du 10 novembre 1975, révoquée après la conférence de Madrid de 1991. Le sionisme était alors qualifié de racisme.

Les délégations des Etats-Unis et d'Israël quittent la Conférence après avoir été impuissantes à la recentrer sur ses objectifs initiaux.

La France et les autres pays de l'Union Européenne menacent d'en faire de même si le sionisme est assimilé à du racisme.

Parallèlement à la conférence de l'Unesco, un forum réunissait 6000 ONG qui ont adopté une déclaration contenant des passages très controversés qualifiant Israël d'État raciste.

Lors des conférences passées, des prospectus à l'effigie d'Hitler avaient été distribués et des participants juifs insultés.

On peut considérer que cette conférence fut déterminante dans l'action des ONG et a constitué vraisemblablement l'axe fondateur de la campagne BDS.

Dans ce contexte, le 9 juillet 2005 est né l'Appel au Boycott, aux Sanctions et aux Retraits des investissements contre Israël, à l'initiative d'Omar Barghouti, un an jour pour jour après l'avis de la Cour internationale de justice sur la barrière de séparation israélienne.

En 2010, Omar Barghouti rédige la charte des principes qui guident l'action du BDS, dans laquelle sont déterminés les fondements de ce boycott, et plus précisément les modes opératoires.

II - BDS, DE QUOI S'AGIT-IL ?

OMAR BARGHOUTI L'initiateur



Cofondateur de la campagne BDS pour le boycott d'Israël. Né au Qatar en 1964, il part ensuite en Egypte, puis fait ses études à Ramallah, à l'université de Columbia, à New York, ainsi qu'à l'université de Tel Aviv où il obtient un doctorat, alors même qu'il appelle aussi au boycott les universités du pays. Il est arrêté par les autorités israéliennes en mars 2017 alors qu'il devait se rendre aux États-Unis pour y recevoir le prix Gandhi pour la paix. En 2019, son entrée aux États-Unis lui est refusée.

LE BDS A POUR OBJECTIF DE COMPARER ISRAËL À L'AFRIQUE DU SUD AU TEMPS DE L'APARTHEID POUR L'ISOLER DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE.

La campagne pour le BDS n'a fait que fédérer tous ces mouvements, sous une seule bannière, la décrédibilisation et la haine d'Israël. Cette campagne n'a pas donné non plus les résultats sur lesquels tablaient ses organisateurs. Les raisons de cet échec sont multiples, parmi celles-ci, la montée de la menace islamiste dans les sociétés européennes et la dévaluation de la cause palestinienne ces dernières années en Europe. Il n'en demeure pas moins que le but essentiel de la campagne BDS est de présenter Israël comme un État voyou, brutal et irrespectueux de la légalité internationale afin d'entraîner le vote de mesures contraignantes à son encontre.

B COMME BOYCOTT Boycott, Désinvestissement, Sanctions



Le boycott ou boycottage est le refus collectif et systématique d'acheter ou de vendre les produits ou services d'une entreprise ou d'une nation pour marquer une hostilité et faire pression sur elle. C'est la cessation volontaire de toute relation avec un individu, un groupe, un pays et le refus des biens qu'il met en circulation. Le boycott vise à infliger un dommage financier ou moral par le refus systématique d'acheter ses marchandises, d'entretenir des relations sociales, culturelles ou économiques, ou de participer à un événement public.

En ce qui concerne la campagne BDS, elle préconise plusieurs types de boycott :

- 1° International
- 2° Commercial
- 3° Médical et pharmaceutique
- 4° Culturel
- 5° Diplomatique
- 6° Sportif
- 7° Universitaire

Le mouvement BDS est une campagne qui vise au boycott d'Israël. La campagne soutient le nationalisme palestinien et l'antisionisme, et a fixé comme objectifs de mettre fin à l'occupation d'Israël des territoires conquis en 1967, de rétablir l'égalité des citoyens arabes d'Israël et de respecter le droit au retour des réfugiés palestiniens en Israël.

Ce sont là les principales revendications du mouvement BDS qui n'a jamais évoqué l'éventualité de deux États vivant côte à côte au Moyen Orient.

La charte de BDS ne se contente pas de demander l'arrêt de la colonisation, elle exige aussi le retour sans condition des réfugiés palestiniens.

Le retour des réfugiés, s'il se produisait un jour, rendrait les juifs d'Israël minoritaires dans l'État qu'ils ont créé et dont l'ONU reconnaît le droit fondamental à l'existence.

L'Autorité Palestinienne reconnaît, par ailleurs, cette incohérence en souscrivant davantage à une solution à deux États.

Le boycott international par BDS

BDS agit partout dans le monde à des niveaux différents de pénétration et en utilisant des structures intermédiaires, comme nous l'expliquerons un peu plus loin.

Le boycott commercial par BDS

BDS agit en boycottant tous les produits venant d'Israël ou des territoires.

Le boycott médical et pharmaceutique par BDS

BDS France agit principalement contre le laboratoire TEVA (1^{ère} société pour les médicaments génériques) en manifestant devant les pharmacies et en apposant des stickers sur les cartes vitales demandant aux médecins de ne pas prescrire les produits de TEVA. (Voir plus loin dans la rubrique juridique le procès intenté par TEVA à Lyon).

Le boycott culturel par BDS

Boycott systématique contre tous les spectacles israéliens, BDS s'attaque également aux pièces de théâtre mettant en scène des acteurs israéliens et palestiniens.

Boycott contre les spectacles de danse et le cinéma israélien, et d'une manière générale contre toutes les manifestations culturelles en provenance d'Israël. Le boycott culturel est l'un des leviers les plus puissants de la campagne BDS car il s'en prend à ce qu'Israël a de plus précieux : son image.

Le boycott universitaire par BDS

Manifestations sur les campus universitaires, interventions pendant les cours durant lesquels est évoqué l'État d'Israël, actions auprès des présidents d'universités qui souhaitent mettre en place des accords de jumelage ou de coopération avec des universités israéliennes.

Selon le BDS, les universités et institutions académiques israéliennes soutiennent, activement ou passivement, l'oppression de l'État d'Israël, son armée, son idéologie ou ses pratiques discriminatoires.

Cet appel est relayé aujourd'hui par l'organisation palestinienne PACBI (Palestinian Campaign for the Academic and Cultural Boycott of Israël).

L'Agence juive, en partenariat avec le Keren Hayessod, a mis en place un programme dans les campus universitaires afin de lutter contre les actions du BDS.

Ce programme ambitieux intervient sur les campus américains, européens mais également sur quelques campus australiens et en Afrique du sud.

Le boycott diplomatique par BDS

BDS intervient auprès des élus politiques dans le monde pour prôner le boycott dans tous les domaines.

Le boycott sportif par BDS

Boycott de toutes les compétitions sportives dès lors qu'il y a une équipe ou un participant israélien (ex : le tour de France cycliste avec la participation d'Israël start-up Nation, les JO de Pékin).

III - L'ORGANIGRAMME INTERNATIONAL DE BDS

Une structure pyramidale à plusieurs niveaux



Le fonctionnement international du BDS est analogue à une véritable start-up, mais reste au demeurant un mouvement complexe.

Il repose sur une branche palestinienne et une branche internationale.

La campagne BDS présente toutes les caractéristiques d'un groupe de pression.

BDS PALESTINE est dirigé par le comité national palestinien, c'est la couche dirigeante de l'organisation. Cette organisation pratique un antisionisme de type radical et nationaliste.

BDS Palestine se positionne comme une voie intermédiaire dans le mouvement national, en dehors de la lutte armée et la voie de la négociation.

BDS INTERNATIONAL ce sont en réalité les partenaires étrangers de la branche palestinienne, qualifiés aussi d'auxiliaires. Leurs membres sont souvent issus de la mouvance altermondialiste, ils récupèrent la cause nationaliste palestinienne pour justifier la lutte contre Israël.

Les exécutants sont les associations nationales, régionales et locales qui soutiennent activement la campagne de boycott international.

STRUCTURE PYRAMIDALE ET RÉSEAUX POLITIQUES DU BDS

Le mouvement BDS se présente vis-à-vis des pays occidentaux comme issu de la société civile, et prônant des idéaux humanistes, antiracistes et pacifistes (Cannon, 2019 ; Kotek et Soriano, 2020). La structuration du réseau politique et associatif du mouvement BDS nous éclaire sur l'envers de cette façade.

Ce réseau peut être représenté sous la forme d'une double pyramide.

transmission du BDS international. Elles sont principalement : en France, @Campagnebds ; en Grande Bretagne, Palestine Solidarity Campaign @PSCupdates ; en Europe : @bds_switzerland ; @BDSBerlin ; @BdsAustria ; @bdsitalia ; en Amérique latine : @BDSVenezuela ; en Amérique du nord : @bdsQuebec.

3. **Au 3^{ème} niveau**, se trouvent les **missions palestiniennes à l'étranger** qui relayent régulièrement les appels au boycott.

Ce sont principalement : la Mission de Palestine en France @PALmissionFRA ; l'Association des Palestiniens en France (APF) ; la General Union of Palestine students (GUPS) ; l'International Solidarity Movement (ISM) ; Génération Palestine (GP) @gpalestine ; La Campagne Civile Internationale pour la Protection du Peuple Palestinien (CCIPPP) et les comités palestiniens pour le droit au retour. Sont associés également les organes de presse associés ou sympathisants : l'Agence Média Palestine @AgenceMediaPal ; Quds News Network @QudsNen ; Chronique de Palestine @PalestineChronf ; le Middle East and North Africa news @Middle EastEye.

4. **Le 4^{ème} niveau** comprend des **associations ou collectifs de soutien spécifique à la cause palestinienne**, relais du BDS.

En France : le Collectif Palestine Vaincra @Collectif_PV ; Europalestine @Europalestine1, l'Association France Palestine Solidarité @AFPSOfficiel ; la Plateforme des ONG françaises pour la Palestine @PFPalestine ; le Collectif 69 pour la Palestine @palestine69. L'Association des Universitaires pour le Respect du Droit International en Palestine (AURDIP) et la Coordination Universitaire pour la Palestine (CUP) sont les fers de lance des actions contre les universitaires et universités israéliennes.

5. Les **soutiens et sympathisants BDS** du **5^{ème} niveau** se répartissent selon trois tendances ou clivages : a) religieux, b) anticapitaliste et c) altermondialiste (CERSP, 2019).

Ils ont en commun un antisionisme virulent et assimile le sionisme au racisme.

a) La **mouvance religieuse**, comprend des associations musulmanes : la Participation et Spiritualité Musulmanes (PSM), le Collectif des Musulmans de France (CMF), l'Union Française des consommateurs Musulmans @UFCM_, le Secours Islamique @SIF_ONG, et une association chrétienne, Pax Christi (Commission Proche Orient) @PaxChristiFr.

b) La **mouvance anticapitaliste** regroupe :

1° Les syndicats maghrébins en France : Association des travailleurs maghrébins en France (ATMF) @ATMF77 ; l'Association des Tunisiens en France (ATF), la Fédération des Tunisiens pour une Citoyenneté des deux rives (FTCR) @FTCR ; le Front Populaire Tunisien ; l'Union des Travailleurs Immigrés tunisiens (UTIT) ;

2° La Confédération Nationale du Travail (anarchiste) et surtout la Confédération Générale du Travail CGT ; CGT Educ'Action @cgt_educ ; CGT INRA Institut National de la recherche agronomique ; CGT Fédération

Éducation, Recherche et Culture ; CGT Fédération des Industries chimiques ; CGT Fédération Agro-alimentaire et Forestière (FNAF).

3° Les partis politiques ou groupuscules d'extrême gauche, écologistes ou libertaires : la Fédération pour une Alternative Sociale et Écologique (FASE) ; le Parti de gauche @LePG ; le Nouveau Parti Anticapitaliste (NPA), la Ligue de la Jeunesse Révolutionnaire @LigueJR, Alternative libertaire @21Libertaire et l'Association nationale des Communistes.

Sont associés à cette tendance, les organes de presse, tels que Médiapart, L'Humanité et Politis.

- c) La **mouvance altermondialiste** (des dominés) est représentée par l'Association pour la taxation des transactions financières et pour l'action citoyenne (ATTAC) @attac_fr, le Réseau des centres de documentation et d'information pour le développement et la solidarité internationale (RITIMO), le Centre de Ressources et d'Interpellation pour un monde sans rapports de domination (CRIDEV) et le Réseau Sortir du Colonialisme et le Parti des Indigènes de la République (PIR).

6. **Le 6^{ème} niveau** rassemble les **associations déclarées juives et antisémites**.

Elles sont des prises de guerre et surtout la caution de « non antisémitisme » de BDS.

Il s'agit de l'International Jewish Anti-zionist Network (IJAN) @IJAN_Network, la Jewish Voice for Peace (JVP) @jvp_live, l'Indépendant Jewish voice @IndJewishVoices, l'Union Juive Française pour la Paix (UJFP) @contactujfp ; ou Judéo-arabes Collectif citoyen pour la Palestine, ou encore israélienne comme Btselem (The Israeli Information Center for Human Rights in the Occupied Territories) @btselem.

7. Les **associations ou organismes humanitaires** ayant pris fait et cause pour les actions BDS, constituent le **7^{ème} niveau**.

Ils considèrent qu'Israël s'apparente à un régime d'apartheid, que ce soit dans les zones sous son contrôle (Cisjordanie) et sur son propre territoire. Elles comprennent : Amnesty International, le Comité inter-mouvements auprès des évacués (CIMADE), l'Alliance for Freedom and Dignity (AFD) ainsi que l'international association of democratic lawyers.

8. L'avant-dernier, **le 8^{ème} niveau** rassemble les organismes, toutes actions confondues, dont des dirigeants ont été identifiés comme **membre du Front Populaire de Libération de la Palestine** (Ministry of Strategic Affairs, 2019).

Il s'agit de Al Haq (Human rights in Palestine), Addameer (Prisoner Support and Human Rights Association, Défense for Children International Palestine (DEI-P), le Bisan Center for Research and Development, l'Union of Palestinian Women's Committees (UPWC) et l'Union of Agricultural Work Committees (UAWC).

9. Enfin, le dernier **9^{ème} niveau** représente le **Front Populaire de Libération de la Palestine (FPLP)**, membre du BNC et placé sur la liste officielle des

organisations terroristes d'Israël, des États Unis, du Canada, de l'Australie, du Japon des pays de l'Union Européenne.

De plus, auraient pu être ajoutés les très nombreux **organismes caritatifs internationaux** dont la destination des fonds récoltés pour la Palestine ne peut être tracée. Il s'agit par exemple du Palestinian Relief and Development Fund (Interpal), du Palestine Children relief fund ou Kinder USA ; ainsi que du Islamic relief (Hamas), du Muslim Aid (MAUSA), Sadaka welfare fund, Islamic help, Medical help Palestine et Global Giving, sans oublier d'autres structures qui contribuent également à la collecte des fonds.

Au vu de la présentation de l'organisation, il apparaît que le BDS est principalement mené par des groupes altermondialistes dont les membres sont peu nombreux mais mobilisés et prêts au rapport de force. Ils interagissent étroitement avec les structures palestiniennes, leur dénominateur commun est l'antisémitisme et dénomment Israël comme « entité sioniste ».

Un de leur objectif est de rejeter toute culpabilité vis-à-vis de l'antisémitisme tout en véhiculant une dialectique autorisant de cibler les juifs au sein des démocraties occidentales.

Ainsi, les organisations juives structurées seraient tous les représentants de la « fachosphère israélienne ». Au contraire, tout organisme ou individu juif les rejoignant est une « prise de guerre » leur permettant de battre en brèche les accusations d'antisémitisme. Le principal vecteur de leurs actions sont les réseaux sociaux et les actions « coup de poing » pouvant avoir le plus de retentissement médiatique.

Malgré leur mobilisation, les acteurs de BDS n'affectent que peu dans les faits les opinions occidentales ainsi que la vraie société civile palestinienne souvent instrumentalisée.

LES CARACTÉRISTIQUES DU BDS

Sa filiation cachée avec l'OLP.

BDS décrit systématiquement l'État d'Israël comme un État illégitime, criminel, raciste, violent, assassin et tueur d'enfants.

L'utilisation du conflit israélo-palestinien et la radicalité de l'antisémitisme.

La libération de la parole sur les réseaux aboutissant à des propos antisémites.

Les promoteurs du boycott se considèrent activistes des droits de l'homme, et espèrent convaincre l'opinion publique du bien-fondé de leur combat.

Il y a une réelle focalisation sur Israël, faisant ainsi abstraction des zones de conflits dans le monde.

Ce ne sont plus les produits en provenance des colonies qui sont alors sanctionnés, mais plutôt l'image même d'Israël.

L'idéologie du BDS ne cherche ni la paix dans la région, ni le rapprochement des peuples, mais cherche, par la délégitimisation d'Israël, à discréditer et à nier l'existence même de l'État d'Israël.

IV - LE BOYCOTT ET LA LOI



La loi française interdit le boycott en raison de la race, de la religion ou de la nationalité.

Les principales dispositions anti boycottage datent de **1977**, et disposent que le boycott doit être considéré comme un acte discriminatoire de type économique.

La France a toujours disposé d'un arsenal juridique exceptionnel afin de lutter contre les discriminations suscitées par la campagne BDS.

La loi de 1881 sur la presse, qui punit d'un an d'emprisonnement et de 45.000 € d'amende la provocation publique à la discrimination.

Article 24, alinéa 8 de la loi du 30 décembre 2004 modifiant la loi du 29 juillet 1881

« Ceux qui, par l'un des moyens énoncés à l'article 23, auront provoqué à la discrimination ou à la haine, ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, seront punis d'un an d'emprisonnement et de 45.000 € d'amende, ou de l'une de ces deux peines seulement ».

L'article 23 de la même loi énonce précisément les supports

« Soit par des discours, cris ou menaces proférés dans des lieux ou réunions publics, soit par des écrits, imprimés, dessins, gravures, peintures, emblèmes, images ou tout autre support de l'écrit, de la parole ou de l'image vendus ou distribués, mis en vente ou exposés dans des lieux publics, soit par des placards ou des affiches exposées au regard du public, soit par tout moyen de communication au public par voie électronique ».

Cela a permis aux tribunaux de condamner tous les appels au boycott, y compris la diffusion de films sur internet, les affichettes ou le port de vêtements dont l'inscription est « Boycott Israël ».

Le Code pénal (article 225-2)

Cet article réprime l'entrave de l'exercice normal d'une activité économique quelconque la considérant comme une discrimination.

L'entrave d'une activité économique a été ajoutée au Code pénal en 1977, après l'appel au boycott par la ligue arabe.

Ces textes ne peuvent cependant interdire l'appel émanant de la société civile à boycotter des produits d'un État dont la politique est critiquée.

La circulaire ALLIOT MARIE (2010)

Cette circulaire datée de février 2010 est venue compléter cet arsenal juridique.

Le texte incite les procureurs à donner une réponse cohérente et ferme aux appels au boycott des produits israéliens sur le fondement de la provocation publique à la discrimination envers une nation.

Cette circulaire avait bien évidemment vocation à lutter contre toutes les dérives antisémites en provenance d'un certain nombre d'activistes.

Jusque-là, le simple appel à boycotter des produits israéliens était totalement illégal en France.

La JURISPRUDENCE

Plusieurs décisions faisant jurisprudence ont été prises depuis 2003.

Affaire Willem (2004)

Arrêt rendu en septembre 2004 dans l'affaire du maire de Seclin (59) qui, en 2002, avait prôné le boycott des jus de fruits israéliens dans les cantines.

Le tribunal correctionnel lui avait donné raison, mais les Cours d'Appel et de Cassation ont fait valoir qu'il s'agissait d'une discrimination selon les articles précités.

La Cour Européenne des droits de l'homme avait confirmé en juillet 2009 la discrimination.

En 2007 et 2012, la Cour de Cassation avait également rendu des arrêts dans ce sens.

Affaire de Colmar et Mulhouse (2013)

Il s'agissait de militants ayant participé en 2009 et 2010 à des manifestations dans un magasin Carrefour, en suscitant le boycott des produits en provenance d'Israël.

Ils portaient des tee-shirts avec le slogan « Palestine vivra, boycott Israël », et distribuaient des tracts sur lesquels était écrit « Acheter les produits importés d'Israël, c'est légitimer les crimes à Gaza ».

Relaxés en première instance par le tribunal correctionnel de Mulhouse, la Cour d'Appel de Colmar avait conclu au délit de boycott illégal en 2013.

La Cour de cassation, en 2015, a également considéré que ces actes étaient constitutifs du délit de provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

L'affaire fut renvoyée par les militants devant la Cour Européenne des droits de l'homme.

Il faudra attendre juin 2020 pour que la CEDH (Cour Européenne des Droits de l'Homme) rende une décision en dernière instance, sur la base de l'article 10 de la Convention Européenne des droits de l'homme sur la liberté d'expression.

En attendant, les tribunaux et cours d'appel ont hésité, entre annulations de poursuites, relaxes au nom de la liberté d'exception, et condamnations au titre de la provocation à la discrimination.

Mais l'arrêt de la Cour de cassation de 2015 s'impose désormais à tous.

Les magistrats de la Cour de cassation concluent que la liberté d'expression peut être soumise à des restrictions ou sanctions qui constituent des mesures nécessaires à la défense de l'ordre et à la protection des droits d'autrui.

La Cour européenne des Droits de l'Homme (Juin 2020)

Dans l'affaire **Baldassi**, pour laquelle la Cour de cassation avait rendu un arrêt en 2015 confirmant celui de la Cour d'appel de Colmar, et qui confirmait le délit de discrimination commis par des activistes dans un magasin d'Illzach près de Mulhouse en 2009, la CEDH a considéré que l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme avait été violé.

La CEDH rappelle que, par nature, *« le discours politique est source de polémiques et qu'il est souvent virulent, mais qu'il n'en demeure pas moins d'intérêt public, sauf s'il dégénère en un appel à la violence, à la haine ou à l'intolérance. »*

Elle confirme que les manifestations non violentes de soutien aux boycott relèvent, de manière générale, de la liberté d'expression légitime qu'il convient de protéger, *« tout en excluant les propos nourris de clichés et de stéréotypes antisémites, le rejet du droit d'Israël d'exister et l'incitation à la discrimination contre les juifs en raison de leur religion. »*

La CEDH a déduit que la condamnation des requérants ne reposait pas sur des motifs pertinents et suffisants dans cette affaire.

La CEDH a par conséquent condamné la France à verser à chacun des requérants 380 € pour dommage matériel, 7.000 € pour dommage moral, et 20.000 € à l'ensemble pour frais et dépens.

Il résulte de cette décision que *« l'appel au boycott est admis en ce qu'il constitue un acte d'expression, de condamnation ou de critique à l'égard d'un État, en droite ligne de l'opinion formulée par des observateurs respectables »*, sous réserves que cette expression soit exempte d'appel à la violence, à la discrimination, à la haine ou à l'intolérance.

Dépêche du Garde des Sceaux (20 Octobre 2020)

Dans le prolongement de la décision de la CEDH, le 20 octobre 2020, le Garde des sceaux, ministre de la justice Éric Dupont-Moretti, a adressé aux procureurs de la République et aux présidents des tribunaux une dépêche relative à la répression des appels discriminatoires au boycott des produits israéliens.

Cette dépêche rappelle la nécessaire liberté d'expression, telle qu'elle a été confirmée par la décision de la CEDH en juin 2020, *mais dispose aussi que le discours militant ou politique ne doit pas appeler à la discrimination, à la haine ou à la violence.*

À ce titre, la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et la politique pénale mise en œuvre permettent de poser les limites indispensables à la prévention de toutes les formes de racisme et d'antisémitisme.

Il est également rappelé que la décision de la CEDH, qui s'avère protectrice de la liberté d'expression militante en ce qu'elle autorise l'appel au boycott politique, ne remet pas en cause les fondements juridiques de la répression dès lors qu'est caractérisé un appel à la discrimination.

Le caractère antisémite de l'appel au boycott pourra résulter directement des paroles, gestes et écrits, ou pourra également se déduire du contexte de ceux-ci.

Le garde des sceaux réaffirme, en la matière, la nécessité d'une politique pénale empreinte de pédagogie.

Les réponses pénales devront contribuer à apaiser la situation et prévenir le renouvellement des faits, en privilégiant les stages de citoyenneté orientés sur la lutte contre les discriminations.

L'affaire Zemor/TEVA

En 2016 et 2017, Jocelyne Zemor, directrice de publication du site Europalestine, a affirmé sur ce support qu'une partie des bénéfices réalisés par la Sté TEVA permettait de renflouer l'armée israélienne, portant ainsi atteinte à l'honneur de ladite société.

Les membres du Collectif 69 se sont présentés devant une officine lyonnaise, revêtus de sweat-shirts portant la mention « Boycott Israël ». Ils ont, durant plusieurs heures, distribué des tracts aux passants et clients de l'officine, et collé des stickers sur les cartes vitales de certains d'entre eux, matérialisant le souhait de ceux-ci de ne plus se voir distribuer de produits de la marque TEVA.

Tous ces faits ont d'ailleurs été relatés sur le compte Tweeter du mouvement Capjipo Euro-Palestine.

Ce sont là des éléments constitutifs de l'infraction pour discrimination en raison de l'appartenance à une ethnie, une nation ou une religion, conformément aux lois du 29 juillet 1881.

Sur la plainte de la Sté TEVA, le 18 mai 2021, le tribunal correctionnel de Lyon a rendu un jugement et relaxé Jocelyne Zemor, considérant que les propos insérés dans les publications d'Euro-Palestine ne contenaient pas des allégations diffamatoires à l'encontre de la Sté TEVA.

Le tribunal correctionnel a également jugé que l'infraction de diffamation publique en raison de l'appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion, n'était pas établie.

Le tribunal a considéré, par ailleurs, que l'infraction de provocation à la discrimination en raison de la nation n'était pas caractérisée.

Dans cette affaire, l'association « Avocats sans frontières », l'association « France Israël » et le « Bureau national de vigilance contre l'antisémitisme » s'étaient constitués parties civiles.

Un appel fut interjeté devant la Cour d'appel de Lyon le 27 mai 2021 par le Ministère public et la Sté TEVA.

Le 5 mai 2022, la Cour d'appel de Lyon a confirmé la relaxe de Mme Zemor en précisant que cette dernière n'avait pas outrepassé les limites de son droit à la liberté d'expression.

La Cour rappelle également les limites fixées par la CEDH, les appels à la haine, les violences ou les propos racistes ou antisémites.

Il est bien évident que les magistrats de la Cour d'appel de Lyon n'ont pas voulu dans cette affaire sortir du cadre juridique fixé par les juges de la CEDH dans leur décision relative à l'affaire BALDASI de juin 2020.

En conclusion, en France, l'appel au boycott en ce qu'il incite à faire une différence de traitement à raison de l'appartenance à une nation, reste considéré, tant par la loi que par la Cour de cassation, comme une provocation à la discrimination.

Contrairement à certains commentaires, la décision BALDASSI rendu par la CEDH n'a pas légalisé le boycott. La Cour européenne a expressément confirmé la légalité de la loi française mais a appelé les juges à motiver leurs décisions de façon plus circonstanciée.

Dans ces conditions, l'appel au boycott, et plus généralement l'incitation à la discrimination, restent donc constitutifs d'un délit passible de poursuites pénales (Oudy Bloch, 2022).



V - LE BDS DANS LE MONDE

Selon une enquête IPSOS commandée par la Fondation du judaïsme français en 2017, il semblerait que la campagne BDS ait trouvé un écho limité dans l'opinion publique en France. Seuls 33 % des français disent en avoir déjà entendu parler. Le mouvement de boycott d'Israël est très majoritairement désapprouvé des français, sauf au sein de la gauche radicale. Ainsi, près d'un sympathisant de cette gauche sur deux (46 %) est en accord avec cette opinion, contre un tiers des français dans leur ensemble.

68% des français pensent que ce boycott est mis en place par des organisations qui souhaitent avant tout détériorer l'image d'Israël, quelles que soient les politiques mises en place par les gouvernements.

En Grande Bretagne, le Parlement a légiféré sur le sujet en faisant voter des textes de répression sur le boycott.

En 2016, le gouvernement conservateur avait imposé une nouvelle directive qui empêchait les autorités locales d'utiliser leurs régimes de retraite pour se désinvestir d'Israël, mais cette décision fit l'objet d'un appel jusque devant la Cour suprême.

Des débats sont récurrents au Parlement afin de légiférer pour interdire les actions menées par BDS.

La transition travailliste, et la présence de Jeremy Corbyn au sein du parti, n'ont pas été une période favorable pour la lutte contre la campagne BDS.

L'arrivée de Rishi Sunak au 10 Downing Street permet d'entrevoir quelques difficultés pour l'expression publique du boycott, et le rejet de l'État d'Israël. Les positions du Premier ministre britannique à l'égard du BDS et en ce qui concerne l'antisémitisme sont connues, et elles sont rassurantes.

En Italie, plus de deux cent activités commerciales, centres culturels et sportifs, et associations se sont déclarés libérés de l'apartheid israélien. La campagne « espaces libres de l'apartheid israélien » cible les lieux, les mouvements sociaux, les associations et les institutions qui se soucient des principes de liberté, de justice et d'égalité. Les actions BDS sont cependant limitées dans le pays.

En Espagne, en août 2015, BDS obtient tout d'abord la déprogrammation du chanteur juif américain Matisyahu du festival de reggae Rototom Susplash. Les organisateurs finirent par le reprogrammer en s'excusant devant une campagne de pressions, menaces et contraintes exercées par BDS. Depuis 2015, un certain nombre de municipalités, telles que Valence, administrées par le parti Podemos ont essayé de faire voter des résolutions en faveur du boycott d'Israël. Les tribunaux du pays, et notamment la cour suprême, ont rejeté un total de 16 motions de boycott adoptées. Sept autres villes ont volontairement abandonné leurs résolutions pro-boycott sous la menace d'actions juridiques de l'ACOM, un groupe pro-israélien espagnol. La Cour suprême espagnole a réaffirmé le 20 septembre 2022 que le Boycott Désinvestissement Sanction représentait une « discrimination qui porte atteinte aux droits fondamentaux ».

En Allemagne, il est fait preuve de la plus grande vigilance sur le financement du BDS, et il a été procédé à la fermeture de comptes BDS de certaines banques. En 2017, la municipalité de Munich a adopté un projet de loi interdisant les boycotts d'Israël, devenant ainsi la première ville allemande à refuser l'espace et les fonds publics pour la campagne BDS. En mai 2019, le Bundestag adopte une motion condamnant le mouvement BDS pour antisémitisme.

En Autriche, en 2019, l'ensemble des partis représentés au Parlement acceptent de soutenir le texte d'une résolution qui condamne l'antisémitisme et accuse le BDS de recourir à des rhétoriques antisémites.

En Irlande, l'appel au boycott d'Israël est visible depuis 2006. En 2009, le « Irish Times » publie une lettre ouverte pour une justice en Palestine, signée par des députés, des sénateurs, des leaders politiques, des dirigeants de syndicats, des professeurs et des artistes. En 2018, Dublin devint la première capitale européenne à soutenir BDS. Cette même année, les sénateurs irlandais votaient pour l'interdiction des importations de biens et services en provenance de colonies à travers le monde. Sont notamment visées les colonies israéliennes implantées dans les territoires contestés.

La star irlandaise de la littérature, autrice de « Normal People », a suscité la polémique en refusant la traduction en hébreu de son dernier roman par une maison d'édition irlandaise.

En Norvège, en avril 2022, la chaîne de supermarché « Coop Norge » annonce sa décision de boycotter les produits israéliens, et demande aux suédois et danois de faire de même. Mais, devant le refus de ceux-ci, la chaîne revient sur sa décision.

Aux États Unis, un grand nombre d'États ont déjà pris des dispositions pour lutter et criminaliser le boycott d'Israël, et ce, sans concession.

Rappelons que les États Unis, sous l'administration Trump, avaient décidé d'étiqueter « Israël » les produits provenant des colonies.

Cependant, l'incitation au boycott provient davantage des campus universitaires qui suggèrent aux conseils d'universités de réviser leurs investissements avec Israël, ou bien qui refusent la venue de conférenciers en provenance d'Israël.

La loi anti-boycott d'Israël aux États Unis

Cette loi interdit à toute personne américaine impliquée dans le commerce intérieur ou extérieur de soutenir la demande d'un pays étranger d'imposer un boycott contre un pays ami des États-Unis et tout boycott imposé au nom d'une organisation gouvernementale internationale contre Israël.

Cette loi modifie la loi sur l'administration des exportations de 1979 pour stipuler que la politique officielle des États-Unis consiste à s'opposer strictement à toute pratique commerciale restrictive ou boycott.

Avant que ce projet de loi ne soit présenté et rédigé au Congrès des États-Unis, vingt-sept États avaient adopté une législation similaire ou avaient reçu des décrets exécutifs de leur gouverneur pour restreindre le boycott des biens israéliens par des entrepreneurs d'État.

Ces États sont les suivants : **Alabama, Arizona, Arkansas, Californie, Colorado, Floride, Géorgie, Illinois, Indiana, Iowa, Kansas, Kentucky, Louisiane, Maryland, Michigan, Minnesota, Mississippi, Nevada, New Jersey, New York, Caroline du Nord, Ohio, Pennsylvanie, Rhode Island, Caroline du Sud, Texas et Wisconsin.**

Par ailleurs, la Floride a exigé que le Conseil d'administration de l'État crée une liste d'entreprises qui boycottent Israël, et l'Assemblée générale du Tennessee a qualifié BDS de mouvement de propagation de l'antisémitisme.

Cette législation a reçu un soutien bipartisan, généralement de ceux qui s'alignent aux côtés de la politique pro-israélienne et de l'AIPAC.

Cependant, bon nombre de ces lois sont actuellement contestées devant les tribunaux, principalement d'organisations telles que l'ACLU (Union américaine pour les libertés civiles) au motif qu'elles violent le droit du 1^{er} amendement à la liberté d'expression.

Au Canada, c'est également au sein des campus universitaires que se mènent les campagnes pro BDS. A cela, comme aux États Unis, vient se rajouter un courant wokiste et cancel culture qui s'amalgame avec la haine d'Israël et l'antisionisme.

En Amérique latine, les législateurs de plusieurs pays du continent ont signé une résolution pour encourager leurs gouvernements à redoubler d'efforts pour renforcer les liens avec Israël, et condamner le boycott du mouvement BDS.



VI - LE FINANCEMENT DU BDS

C'est un euphémisme que de considérer l'opacité du financement de la campagne BDS, en France et dans le monde.

Plusieurs gouvernements internationaux, des fondations et des organismes de charité islamiques sont les sources principales de soutien financier au BDS. La campagne BDS est également soutenue financièrement par le Fatah, ainsi que par des organisations inscrites sur les listes terroristes européennes et des États-Unis.

Des dizaines d'ONG sont impliquées dans cette campagne de boycott, des millions de dollars, de livres sterling et de couronnes suédoises fournis principalement par des gouvernements européens, notamment de manière indirecte, à travers des structures d'aide très biaisées. L'opacité de ces ONG qui ne publient pas de comptes, ne permet pas de connaître tous les détails relatifs à leurs financements.

Plusieurs bailleurs de fonds étatiques et structures de financement d'ONG ne font pas preuve de transparence démocratique.

Par conséquent, beaucoup de détails relatifs au financement d'ONG palestiniennes par l'Europe restent inconnus. Le constat est assez clair : des organismes douteux et terroristes, hostiles à Israël, sont subventionnés par des fonds publics.

En France : créée en 1993 dans le contexte des accords d'Oslo, la plateforme des ONG françaises pour la Palestine a pour objectif de mobiliser pour la reconnaissance des droits des palestiniens, notamment celle d'un État palestinien souverain, sur les lignes dites de 1967.

La plateforme des ONG françaises pour la Palestine (PFP) ne publie pas ses comptes annuels, reflétant ainsi un manque de transparence. PFP regroupe plus de 40 associations, pour la plupart actives dans le conflit israélo-palestinien.

Par ailleurs, le Consulat général de France à Jérusalem ne publie plus depuis 2016 les subventions qu'il accorde chaque année à des ONG.

Il est utile de rappeler que ce consulat est une entité diplomatique « sui generis » lui donnant une position unique dans le réseau consulaire, et n'est donc pas placé sous l'autorité de l'ambassade de France.

Ce « corpus separatum » permet à certaines ONG d'obtenir des subventions sans un réel contrôle.

En dépit de cette opacité, la France a indiqué le 22 janvier 2022 qu'en l'absence d'éléments permettant d'étayer les allégations de détournement de fonds et leur participation ou leur soutien à une activité terroriste, la France demeurera mobilisée en faveur de ces organisations, et continuera de leur apporter leur soutien.

Ce qui devrait cependant changer la donne, c'est un accord de coopération entre la France et Israël qui vient d'être signé et qui vise à renforcer la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et les activités criminelles liées.

La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

Cette loi, dans son volet consacré aux associations, stipule que « *les associations ou fondations qui demandent une subvention publique, devront s'engager à respecter le caractère laïque et les principes de la République dans un contrat d'engagement républicain* ».

Si elles violent cette obligation, la subvention devra être remboursée.

Par ailleurs, à l'initiative des députés, les financements étrangers reçus par les associations loi 1901 qui touchent plus de 153.000 € de dons par an et par les fonds de dotation seront contrôlés.

Il s'agit là d'une véritable prise de conscience des dérives en matière de subventions ou fonds de dotation accordés autrefois sans réel contrôle.

Le financement du BDS en France peut se faire de différentes manières, par prélèvement mensuel sur le site BDS, ou via certaines ONG. Bien qu'ayant des noms différents, ces organisations ont toutes la même adresse postale.

L'Agence Française de Développement (AFD) et le ministère des affaires étrangères, financent à hauteur de plusieurs millions d'euros de fonds publics des campagnes prétendument en faveur des palestiniens menées par des organisations qui participent à la délégitimation de l'État d'Israël et qui, pour certaines d'entre elles, ont aussi des liens avec des organisations terroristes.

En Europe : plusieurs directives ont été adoptées pour réduire la porosité financière entre un certain nombre d'ONG et diverses organisations terroristes.

Dorénavant, dans chaque contrat passé avec une ONG, l'Union Européenne a inséré une clause dite de contre-terrorisme, qui engage l'ONG bénéficiaire de fonds européens à ne pas s'associer au mouvement BDS, ni à d'autres organisations terroristes.

Conséquence de ce durcissement des conditions de financement, plus d'une centaine d'ONG palestiniennes qui soutenaient le BDS ont bruyamment fait savoir qu'elles renonçaient à demander des subventions à l'Union Européenne.

Légalité des subventions

L'exercice du contrôle de la légalité des subventions versées par les personnes de droit public s'est accru ces dernières années.

Les fonds versés par une collectivité doivent être destinés à l'amélioration de la collectivité. La jurisprudence est clairement établie, et étudie de près le but de l'association.

Conclusion

Le vrai problème de ces différents portefeuilles d'aides financières de l'Union Européenne tient au fait qu'ils ne sont pas connectés entre eux, que leurs missions se chevauchent, et que les aides forment un éventail complexe et mal coordonné qui est distribué par des équipes dépourvues de stratégie politique. Par ailleurs, aucune base de données ne permet de différencier les ONG réellement impliquées dans une forme ou une autre de travail social et une ONG qui utilise tout ou partie des fonds pour financer des organisations terroristes, ou inciter à la violence contre Israël.

Force est de constater que dans certains cas, ces organismes ont des activités illégales en France et au sein de l'Union Européenne, et que ces subventions sont versées dans certains cas en infraction avec la réglementation.

VII - L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS ISRAËLIENS



« Ce qui se dissimule derrière la pseudo lutte contre les produits des territoires, c'est la négation du droit d'Israël à l'existence » (David Chemla, JCALL Europe).

L'Union européenne entretient un partenariat avec l'État d'Israël depuis l'accord de coopération économique avec la communauté européenne signé en 1975.

À la suite du processus de Barcelone, un nouvel accord est conclu le 20 novembre 1995.

Les règles de l'Union Européenne régissant l'étiquetage de la totalité des denrées alimentaires sont établies par la directive 2000/13/CE du Parlement européen et Conseil de l'Europe du 20 mars 2000 relative au rapprochement des législations des États membres concernant l'étiquetage et la présentation des denrées alimentaires, ainsi que la publicité faite à leur égard.

Historique

En 2011, un règlement européen sur l'information des consommateurs rend obligatoire la mention du territoire d'origine sur les denrées circulant au sein du marché intérieur, mais il faudra attendre 2015 pour que la commission européenne pose la question « *quid des produits issus des territoires occupés par Israël depuis la guerre des six jours ?* ».

Sur ces importations, majoritairement en provenance de la Cisjordanie (y compris Jérusalem-est) et du plateau du Golan, l'exécutif européen invite les États membres à apposer la mention « colonie israélienne ».

En novembre 2016, le ministère français de l'économie oblige les distributeurs à appliquer un étiquetage différencié.

Un recours en annulation est déposé, en janvier 2017, par l'Organisation Juive Européenne (OJE) et la Sté de vins cacher PSAGOT installée en Cisjordanie, devant le Conseil d'État.

Le Conseil d'État s'en remet à la Cour de justice européenne, laquelle rend l'avis suivant : « *les denrées alimentaires originaires des territoires occupés par l'État d'Israël doivent porter la mention de leur territoire d'origine, accompagnée, lorsque ces denrées proviennent d'une colonie israélienne à l'intérieur de ce territoire, de la mention de cette provenance, pour éviter que les consommateurs ne puissent être induits en erreur quant au fait que l'État d'Israël est présent dans les territoires concernés en tant que puissance occupante, et non pas en tant qu'entité souveraine et lui permettre ainsi de se décider en toute connaissance de cause et dans le respect non seulement de considérations sanitaires, économiques, écologiques ou sociales, mais également d'ordre éthique ou ayant trait au respect du droit international* ».

Le ministère des affaires étrangères israélien regrette un jugement « politique et discriminatoire » et proteste en interrogeant « qu'en est-il des autres deux cents disputes territoriales dans le monde » pour justifier son désaccord.

Washington manifeste son soutien à l'État d'Israël, en affirmant qu'il ne s'agit pas d'une décision en faveur des palestiniens, mais contre Israël.

Selon les avocats de l'OJE ayant plaidé l'affaire PSAGOT, il s'agit bien d'une décision politique, le vocabulaire utilisé dans la décision rendue par la Cour de justice européenne ne laisse aucun doute.

Les termes tels que « colonies et occupation », sont extrêmement connotés.

Le règlement sur lequel se pose la notice interprétative de la direction générale de la concurrence est un règlement sanitaire dont l'objectif était de savoir si les denrées produites dans certains endroits répondent en matière de cru, de terroir, de qualité organique de la terre, à la réalité du produit.

Le choix des termes est assez significatif. Il est aussi possible d'évoquer des **territoires disputés** plutôt que de territoires occupés, ou **d'implantations** à la place de colonies.

Pourquoi l'Union Européenne évoque-t-elle une mesure technique et non politique ?

L'adoption officialisée n'est pas une nouvelle réglementation, elle vient préciser la règle existante en matière de protections des consommateurs et d'obligations de la mention du pays d'origine sur un produit. Or, l'Union Européenne suit le Droit international et reconnaît les frontières d'Israël telles qu'elles étaient établies avant la guerre de 1967.

Le préjudice commercial

Selon les estimations de la commission européenne, seulement 1 % du volume total des importations en provenance d'Israël proviennent des territoires occupés ;

L'ambassade d'Israël avait pour sa part évalué les produits visés à 2 à 3 % des exportations israéliennes vers l'union Européenne.

Pour les palestiniens, l'impact économique de ces mesures n'est pas encore connu. Il est cependant rappelé que 25.000 palestiniens travaillent légalement pour des entreprises israéliennes implantées dans les territoires, et sont payés 3 à 4 fois plus que les salaires pratiqués dans des entreprises palestiniennes.

La mesure concerne essentiellement des produits agricoles : fruits et légumes, vin, miel, huile d'olive, œufs, dattes, volailles... La grande majorité des exportations industrielles des colonies consiste en composants ou pièces détachées ensuite intégrés dans des produits finis, ce qui rend leur traçabilité difficile.

Les cosmétiques de la mer morte sont aussi visés.

Selon les indications données par la commission européenne, la mention du pays d'origine devra prendre en compte l'intitulé sous lequel les territoires sont le plus communément connus. L'indication « colonie israélienne » devra être précisée.

L'affaire SODASTREAM

En 2010, la Cour de justice européenne exclut des accords de coopération douanière entre Israël et l'Union européenne, la firme SODASTREAM qui fabrique des machines à eau gazéifiée et située en Cisjordanie, au motif qu'elle étiquette ses produits « Made in Israël ».

La firme, également sous les feux de BDS, se délocalise en 2015 dans le Néguev et emploie des juifs et arabes israéliens, des palestiniens et des bédouins.

La firme est vendue à PEPSICO en 2018.

Les réactions européennes

En 2015 ; Seize ministres des affaires étrangères de l'Union européenne, France, Royaume-Uni, Espagne, Italie, Belgique, Suède, Malte, Autriche, Irlande, Portugal, Slovaquie, Hongrie, Finlande, Danemark, Pays-Bas et Luxembourg ont écrit à la haute représentante de l'union pour la politique étrangère, Federica Mogherini, pour lui demander d'accélérer la mise en place d'un étiquetage des produits fabriqués dans les colonies israéliennes.

En 2016 ; Le ministère français de l'Économie avise les opérateurs économiques qu'ils doivent ajouter « colonie israélienne » ou une mention équivalente sur les produits alimentaires fabriqués dans les colonies de Cisjordanie et du plateau du Golan.

Une étiquette indiquant seulement « produit originaire du plateau du Golan » ou de « Cisjordanie » n'est pas acceptable, indique le document.

En 2019 ; Les Pays-Bas s'opposent à l'étiquetage des produits fabriqués dans les villes israéliennes.

La motion votée a exhorté le gouvernement néerlandais à rejeter la décision d'étiquetage, à moins que des règles sanitaires ne soient appliquées à tous les territoires contestés dans le monde, affirmant qu'indiquer Israël dans cette affaire était discriminatoire.

En 2020 ; Le président de la chambre de commerce et d'industrie de Dubaï a déclaré que les Émirats Arabes Unis ne voyaient aucun problème à importer des produits israéliens fabriqués en Cisjordanie, car cela aidera à dynamiser l'économie palestinienne par le biais des salariés des usines.

En 2021 ; Le gouvernement belge a décidé d'étiqueter les produits issus des colonies israéliennes qui sont construites sur les terres palestiniennes.

L'État d'Israël a aussitôt dénoncé et condamné cette décision.

En 2022 ; La Norvège vient cependant de renforcer les règles de l'étiquetage des produits en provenance d'Israël, et plus particulièrement ceux originaires des territoires sous contrôle israélien.

Ainsi, les denrées alimentaires provenant de ces territoires devront porter une étiquette spécifique. Cela concerne notamment le vin, l'huile d'olive, les fruits et les légumes.

Ce choix de l'étiquetage spécifique a été fait par la Commission Européenne en 2015 et recommandé aux États membres puis confirmé en 2019 par une décision de la Cour Européenne de justice de l'Union, laquelle se fondait sur le fait que les consommateurs ne doivent pas être induits en erreur par un manque d'informations sur l'origine des produits.

VIII - BDS ET LES RÉSEAUX SOCIAUX

Les semeurs de haine



On peut considérer aujourd'hui que l'activisme de la campagne BDS se joue essentiellement sur les réseaux sociaux. Toutes les plateformes susceptibles de toucher le plus grand nombre sont utilisées.

Parmi les dix recherches les plus sollicitées sur Google, le mot « Palestine » arrive en 8^{ème} position, ce qui, en soit, est particulièrement significatif.

Nous avons voulu, dans un premier temps, connaître la portance et le nombre d'abonnés aux différents comptes BDS et assimilés, et référencer leur présence sur les réseaux sociaux, Facebook, Instagram, Tweeter, etc... afin de situer le nombre de *followers* et de messages.

Il convient également de mieux cerner les cibles visées sur les réseaux sociaux, à savoir les jeunes, les médias.

Le paradoxe est que dans les manifestations pro BDS, nous sommes habitués à rencontrer une population relativement âgée, ce qui ne se retrouve pas sur les réseaux sociaux.

BDS est cependant présent sur plusieurs supports, mais il est évident que la lutte se situe principalement sur les réseaux sociaux.

Présence de BDS sur les différents réseaux

Facebook : La présence sur ce média est relativement faible. Facebook est surtout utilisé par des personnes âgées, ou bien comme outil de partage de photos ou d'opinions entre amis. BDS affiche sur son groupe public 650 membres. La page Palestine a 2.500 *likes* au niveau mondial.

Snapchat : Plus un réseau d'échange entre amis et peu utilisé par BDS.

Instagram : La présence de BDS sur les réseaux sociaux se situe davantage sur ce média, ce qui indique une clientèle assez jeune.

AFPS (France Palestine Solidarité) au niveau mondial 2.000 *followers* et BDS 22.000.

Pour information ; Al Jazeera 2.500.000 *followers* ;

Le *hashtag* #FreePalestine comporte 3.200.000 publications

JewishVoicePeace : 348.000

Il existe ainsi des centaines de comptes.

Souvent les messages débutent par une affirmation de « pacifistes, anti-racisme, ou contre les violences policières » puis se terminent par un message de haine vis-à-vis d'Israël.



Tweeter : BDS France 13.870 abonnés
Agence Média Palestine : 6.870 abonnés
BDS movement (international) : 223.000 abonnés

Ce n'est pas réellement BDS qui est sur Tweeter, mais plutôt des petits comptes activistes qui se disent antiracistes, anti-police, mais surtout antisionistes.

Ils reprennent les documents BDS et réagissent à la seconde dès le moindre événement.

C'est ainsi que les tweets sont vus par de très nombreuses personnes.

IX - LES MODES D'ACTION DU BOYCOTT

Les actions du boycott de BDS s'articulent sous plusieurs formes et selon différents procédés.

Ce sont bien évidemment des messages récurrents de paix, d'anti racisme, mais qui révèlent très vite le véritable contenu anti sioniste, voire antisémite.

Les appels au boycott de marques présentes en Israël, ainsi que des actions sur internet toujours sous couvert d'un pseudo pacifisme.

Des cartes Israël Palestine toujours présentes à chaque manifestation BDS, mais que l'on retrouve peu sur les réseaux sociaux.

Exemples d'actions BDS contre des artistes

Le mouvement BDS incite les musiciens d'un festival de musique métal à annuler leur venue (source : I24News).

En effet, les artistes participant au festival « Titans of Metal » à Tel Aviv avaient annoncé à leurs producteurs craindre pour leur vie suite à des menaces venant de mouvements anti-israéliens, selon la chaîne Ynet Israël.

Tout producteur israélien souhaitant faire venir un artiste en Israël peut être sûr que des organisations pro-palestiniennes demanderont à cet artiste de se rétracter et d'annuler sa visite.

S'agissant de personnalité connue, il est assez habituel qu'elle reçoive un mail de Roger Waters, membre fondateur du groupe Pink Floyd, lui demandant de renoncer à sa performance et de rejoindre le boycott culturel d'Israël, dirigé par le mouvement BDS.

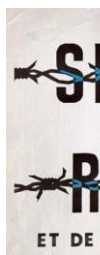
Des exemples de slogans sur les réseaux sociaux

Sur les réseaux sociaux, BDS diffuse des slogans et des appels au boycott thématique.

Par exemple des appels au boycott de la marque Puma, la lutte contre le tourisme en Israël.

Les différentes formes de boycott, culturel, académique parviennent même à mobiliser les mouvements LGBT, alors qu'Israël est considéré comme un pays *Gay's friendly*, et que l'homosexualité est sévèrement réprimée à Gaza et en Cisjordanie.

Une certaine stratégie consiste aussi à réaliser de courtes vidéos, parfois même en provoquant les soldats israéliens afin de susciter des réactions qui feront le buzz sur les réseaux sociaux et interprétées sans filtre par certains médias.



X - LA RÉPONSE DE L'ÉTAT D'ISRAËL À LA CAMPAGNE BDS

BOYCOTT



ISRAEL

Durant plusieurs années, l'État d'Israël a considéré la campagne BDS comme n'étant pas susceptible de causer un réel préjudice économique lorsqu'il s'agissait essentiellement du boycott des produits en provenance d'Israël et des colonies.

Certains observateurs considéraient qu'Israël n'a pas pris la lutte contre BDS suffisamment au sérieux, et par conséquent n'a pas élaboré les stratégies de contre-attaque et alloué ainsi les ressources adéquates.

Mais la campagne BDS a évolué en intervenant davantage sur l'image de l'État d'Israël, ce qui a suscité des réactions politiques et juridiques sur le plan gouvernemental afin de contrer les actions préjudiciables.

Dans un premier temps, un organisme gouvernemental a été créé en vue d'encourager les personnes lésées par la campagne BDS à entamer des actions en justice.

En 2005, avec l'aide d'une agence de marketing américaine, l'État d'Israël lance une vaste campagne de communication appelée « Brand Israël » la marque Israël.

Le gouvernement Netanyahu a ensuite mis en place une structure spécifique au sein du Ministère des Affaires Stratégiques. Il s'agit d'un département doté d'effectifs militaires appuyé par les services de renseignement.

Leur mission : récolter toutes les informations sur le BDS dans les pays où cette organisation est active, analyser ses activités, connaître ses principaux militants et surtout établir une stratégie anti boycott avec l'aide du Ministère des Affaires étrangères.

Dans le même temps, le Parlement israélien a adopté une loi qui permet à Israël d'imposer des sanctions économiques à toute personne appelant au boycott d'Israël. Cette loi s'applique même à ceux qui n'ont pas la citoyenneté israélienne ou qui n'ont jamais mis les pieds en Israël.

Par ailleurs, la Cour suprême a approuvé cette loi en déclarant que le BDS ne bénéficie pas de la protection de la liberté d'expression.

Certes, depuis plusieurs années, l'impact de la campagne BDS sur le développement économique est resté insignifiant.

Quant à ses campagnes visant à convaincre des artistes internationaux de ne pas se produire dans l'État hébreu, ou des institutions étrangères à ne pas accueillir des créateurs israéliens, leurs résultats sont contrariés.

Cependant, l'idée du boycott académique a gagné une partie non négligeable du monde universitaire.

La création d'un département entier au sein du Ministère des Affaires stratégiques démontre que l'optique des israéliens a changé. Ils considèrent que BDS peut infliger des dommages sur le plan de l'image.

En janvier 2018, le gouvernement israélien a publié une liste d'organisations non autorisées à entrer dans le pays en raison de leur promotion du mouvement BDS.

Guilad Erdan, représentant permanent d'Israël auprès des Nations Unies depuis 2020, avait durant quelques années la responsabilité du département spécifique.

Il a alors mis en place une liste d'organisations qui, selon lui, font la promotion du boycott d'Israël, et coopère avec le Ministère de l'intérieur pour bloquer l'entrée des membres de ces groupes dans le pays.

Les champs d'action de la nouvelle organisation comprennent des campagnes publiques, du lobbying, l'établissement d'une nouvelle présence sur les réseaux sociaux et des interactions avec des groupes pro-israéliens dans le monde pour des actions coordonnées, avec une focalisation sur l'Europe.

Guilad Erdan est également intervenu au sein de l'Union Européenne pour alerter sur les dangers du financement et susciter la mise en place d'une réglementation sur l'octroi des financements aux ONG.

Un lobbying fut également réalisé auprès des Nations Unies pour sensibiliser les États sur les actions à mener.

Il est indéniable que cette surveillance et ces actions ont pu donner des résultats positifs qui ont contribué à réduire l'impact de l'activisme de la campagne BDS.

XI - LES ACTEURS EN PRÉSENCE

Dans la sphère pro BDS évoluent un grand nombre d'acteurs, comme cela a été explicité dans l'organigramme international du BDS (voir chapitre dédié).

En ce qui concerne la France, il est utile de rappeler qui sont les plus actifs, tant sur le terrain que sur les réseaux sociaux.

CAPJPO-EuroPalestine



Anciennement CAPJPO (Coordination des appels pour une paix juste au Proche-Orient), est une association qui se veut militante pour la reconnaissance des droits du peuple palestinien.

Cette association a été fondée en 2002 par Olivia Zemor que nous retrouvons fréquemment dans un certain nombre de procès relatifs à la campagne BDS. C'est en 2004 que l'association nommée CAPJPO crée EuroPalestine, afin de se préparer à une participation aux élections européennes.

Le mouvement s'intitule à présent CAPJPO-EuroPalestine.

Selon *Conspiracy watch*, EuroPalestine diffuse durant plusieurs années des intox et soutient des acteurs complotistes.

En 2017, des médias ont qualifié une manifestation organisée à Paris par EuroPalestine d'antisémite.

Une autre de leur manifestation parisienne de décembre 2017 est perçue comme du complotisme antisémite, reprenant alors des slogans de l'extrême droite.

AFPS (Association France Palestine Solidarité)



Cette association a été fondée en 2001 et intègre dans ses statuts les mêmes exigences que la charte de BDS.

Elle est membre actif de la plateforme des ONG françaises pour la Palestine qui regroupe 40 associations.

Elle est la fusion de deux associations qui ont leur origine dans les années 80 : l'AFP (Association France Palestine) et ses groupes locaux, et l'AMFP (Association Médicale France Palestine).

L'AFPS s'est opposée en 2008 à l'exploitation par la société Veolia d'une ligne de tramway reliant Jérusalem et la Cisjordanie. L'AFPS est déboutée le 30 mai 2011 par le Tribunal de grande instance de Nanterre.

L'association est active dans les actions de boycott d'Israël, ainsi que sur les réseaux sociaux.

L'UJFP (Union Juive Française pour la Paix)



Organisation juive laïque, qui se veut universaliste et antisioniste.

Elle compterait environ 300 membres sur l'ensemble de la France, et un grand nombre de ses membres appartiennent à l'extrême gauche ou au Parti communiste français.

Cette association fut fondée à Paris en avril 1994.

En 2019, lorsque fut proposée l'adoption par la France de la définition de l'antisémitisme par l'IHRA, l'UJFP publie une déclaration rappelant son antisionisme.

L'UJFP est systématiquement présente lors des manifestations organisées par la campagne BDS, et organise de son côté des conférences et réunions sur les thèmes qui lui sont chers, l'antisionisme entre autre.

L'UJFP soutient activement et avec constance la campagne BDS.

Le Collectif Palestine Vaincra



Proche du mouvement BDS, ce groupe, basé à Toulouse, a participé à des actions communes.

Il a aussi exprimé régulièrement des propos violemment antisionistes, enfreignant la définition non contraignante de l'antisémitisme de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA) que la France a adoptée.

En 2020 et 2021, à plusieurs reprises, le groupe a détourné l’affichage des panneaux de la compagnie JCDecaux, installant illégalement des affiches prônant une propagande clairement anti-Israël, faisant croire ainsi qu’il s’agissait d’une campagne officielle.

Devant les appels fréquents à la discrimination et à la haine d’Israël, notamment à travers les campagnes de boycott, le Ministère de l’intérieur avait pris un décret de dissolution qui fut publié en mars 2022.

Le Conseil d’État a suspendu l’exécution de ce décret en avril de la même année.

Dans les médias

Le Monde diplomatique, Le Monde et Libération font fréquemment l’objet de tribunes autour du débat sur l’implication de BDS dans le conflit du Moyen-Orient.

Mediapart constitue également un vecteur journalistique engagé au travers des blogs diffusés sur son site.

Ce sont souvent des articles orientés mettant en évidence le positionnement du journal à l’égard d’Israël et de la campagne BDS.

Les partis politiques

Les partis d’extrême gauche sont traditionnellement favorables à la campagne BDS, avec plus ou moins de virulence selon les orientations et la doctrine de ces partis.

Le NPA (Nouveau Parti Anticapitaliste)

Totalement engagé dans la campagne BDS, il appelle à intensifier celle-ci et apportera son soutien aux militants poursuivis.

La NUPES (Nouvelle Union Populaire Écologique et Sociale) qui est une coalition de partis politiques de centre gauche, gauche radicale et extrême gauche.

Les composantes sont les suivantes : La France Insoumise, Europe Écologie les Verts, le Parti Communiste et le Parti Socialiste (sous certaines réserves de dissidences).

Nous connaissons les positions de la France Insoumise au travers des différentes interventions de Jean-Luc Mélenchon et ses critiques virulentes à l’égard du Crif.

Les appels au boycott d’Israël de ce parti sont fréquents et prennent souvent la forme d’invectives qui ne cachent même plus leur antisionisme.

Les revendications de ce parti, en ce qui concerne le conflit israélo-palestinien sont exactement celles qui figurent dans la charte internationale de la campagne BDS.

Europe Écologie les Verts rejoint, mais avec plus de nuance, les positions de la France Insoumise en prônant l'interdiction de la commercialisation des produits en provenance d'Israël. Il appelle, en outre, à la liberté d'expression concernant le mouvement BDS.

Le Parti Socialiste fait aujourd'hui l'objet d'une division interne depuis son intégration partielle au sein de la NUPES.

Traditionnellement ce parti n'a jamais été favorable à la délégitimation de l'État d'Israël, et ce sont ses dissidents qui rejoignent les positions de la France Insoumise.

Le Parti Communiste, quant à lui, est assez fidèle à ses idées lorsqu'il s'agit d'Israël et du conflit israélo-palestinien. Il vient récemment de l'exprimer au travers d'une pétition déposée devant l'Assemblée Nationale afin de faire reconnaître l'état d'apartheid d'Israël.

Il est bien évidemment un soutien inconditionnel de la campagne BDS qu'il ne manque pas de rejoindre lors des manifestations, et qui accorde une place de choix à ce mouvement lors de la fête de l'humanité.

Les associations et syndicats

Un certain nombre d'associations et syndicats rejoignent régulièrement la campagne BDS, comme cela est rappelé dans le tableau organisationnel du BDS.

Il s'agit d'associations soutenant la cause palestinienne ou ayant rejoint les courants traditionnels qui la soutiennent.

Certains syndicats, tels la CGT, au travers de quelques confédérations ont également pris fait et cause pour la campagne BDS et pour l'étiquetage des produits en provenance des territoires.



STAND WITH US Le vrai visage du BDS

- « Nous nous opposons à un État juif » Omar Barghouti, co-fondateur du BDS.
- « Le véritable objectif du BDS est d'anéantir l'État d'Israël » Assad Abukhalil, principal militant du BDS.
- « BDS signifie la fin de l'État juif » Ahmed Moor, activiste BDS.
- « Le BDS aidera à provoquer la défaite de l'Israël sioniste et la victoire de la Palestine » Ronnie Kasrils leader du BDS en Afrique du sud.
- « Tuez le juif » propos de militants du BDS en Afrique du sud.



« Terroristes en costume »

Les liens entre les ONG, le BDS et les organisations terroristes. (Ministère des affaires stratégiques d'Israël).

II - LA DÉMARCHE DU B'NAI B'RITH FRANCE



Comme précisé en préambule, le B'nai B'rith France a très vite engagé une réflexion sur les combats qu'il convenait de mener vis-à-vis du BDS.

Indépendamment du travail d'analyse qui fut effectué au sein des loges de France depuis quelques années, une commission nationale fut créée à l'initiative de son président, Philippe Meyer, afin de rassembler les compétences et déterminer ainsi les réponses que nous nous devons d'apporter aux agressions de la campagne BDS.

Les axes de travail de cette commission ont été les suivants :

- 1) Mise en place d'un maillage géographique le plus large possible afin d'avoir un retour d'information efficace.
 - 2) Une veille permanente sur les actions menées par la campagne BDS au plan national et international.
 - 3) Surveillance des actions et manifestations en France.
 - 4) Conférences régionales afin de faire connaître au plus grand nombre les origines et les fondements du boycott à l'égard d'Israël, ainsi que la nature des actions menées.
- Des réunions fréquentes pour analyse des situations et échanges sur les méthodes sont régulièrement organisées.
- 5) Une surveillance constante des réseaux sociaux ainsi que la diffusion de messages audiovisuels pour contrer la rhétorique du BDS.
 - 6) Réalisation d'un kit d'actions/réactions à destination des loges pour alerter les élus des actions BDS sur leur territoire.
 - 7) Sensibilisation des pouvoirs publics, locaux et nationaux, sur les risques et les dangers de l'activisme BDS.
 - 8) Et enfin, la rédaction de ce recueil pour l'information de tous, dans le but de révéler la face cachée du BDS.

Cette commission, appuyée par la commission juridique du B'nai B'rith France, a ainsi obtenu un certain nombre de résultats en intervenant auprès des entreprises, des politiques et des collectivités locales, et parfois même auprès des tribunaux pour faire respecter la loi en matière de boycott. Les réactions du B'nai B'rith France sur les réseaux sociaux ont permis, en outre, de faire réagir les mis en cause avec une visibilité incomparable sur le net.

XIII - BDS : DE L'ANTISIONISME A L'ANTISÉMITISME

La communauté juive de France représente moins de 1 % de la population, et cependant 50 % des actes racistes commis dans notre pays concernent des actes liés à l'antisémitisme.

589 actes antisémites ont été recensés en 2021, soit une augmentation de près de 75 % par rapport à l'année précédente, et les violences physiques ont augmenté de 36 % comparativement à 2020.

C'est encore une fois la démonstration que l'antisémitisme se pare trop souvent de l'antisionisme.

Et que dire des réseaux sociaux... une étude menée par Ipsos a recensé plus de 50.000 contenus antisémites sur l'année 2020, et l'on peut considérer que la pandémie a contribué à intensifier ce phénomène.

Cela donne un mélange nauséabond de stéréotypes, d'insultes haineuses des juifs, d'Israël, du déni de la shoah et d'amalgame avec le nazisme.

La campagne BDS apporte son lot de slogans et contribue inévitablement à la montée de l'intolérance, mais surtout de l'antisémitisme.

S'il ne s'agissait que d'opposition au gouvernement israélien, de critiques de l'État hébreu en général ou de la défense des palestiniens, cela pourrait être acceptable.

Mais il ne s'agit hélas pas de cette expression, mais plutôt de l'idéologie, la structure et les modes d'action du mouvement BDS qui conduisent à un antisionisme radical et haineux qui confine bien évidemment à l'antisémitisme et à des conséquences violentes.

L'antisionisme du mouvement BDS est un antisionisme absolu qui nie le droit à l'existence d'Israël.

Il convient de prendre conscience que ce mouvement n'est pas un mouvement pacifiste qui aurait pour vocation le règlement du conflit israélo-palestinien. C'est un mouvement de rejet absolu envers Israël et tous les Israéliens, même ceux qui seraient favorables aux palestiniens.

La campagne orchestrée est une campagne haineuse envers tous les sionistes en général, et par amalgame les « juifs ».

La parole antisémite s'est de plus totalement libérée et prospère comme jamais sur les réseaux sociaux et ailleurs.

Israël, un État d'apartheid... Une accusation mensongère.

Une résolution du 10 novembre 1975 de l'Assemblée générale de l'ONU assimilait le sionisme à « une forme de racisme et de discrimination raciale ». Le 17 décembre 1991, à l'initiative des Etats-Unis, l'ONU annulait cette décision infamante pour Israël.

Pourtant, malgré cette réparation officielle, l'accusation de 1975 a fait de nombreux émules dans le monde entier.

Le dernier rapport annuel d'Amnesty International revient sur cette accusation si peu dénuée de preuves que l'on ne peut que penser qu'il s'agit encore une fois d'un désir de disqualifier l'État d'Israël et de le mettre au ban des nations. (Réf : Le Figaro.fr, Gilles William Goldnadel).

Pour récuser cette accusation d'apartheid, il suffit de décrire les réalités politiques et sociales d'Israël et de les confronter à la véritable histoire de l'apartheid ainsi qu'aux réalités des pays voisins.

BDS UTILISE UNE SÉMANTIQUE VOLONTAIREMENT AGRESSIVE POUR QUALIFIER ISRAEL

L'on retrouve fréquemment tous les poncifs antisémites en évoquant les liens supposés avec la finance internationale et le soi-disant capitalisme juif.

La mouvance altermondialiste est aussi parvenue à faire de BDS la caisse de résonance des individus et des organisations qui veulent exprimer un rapport conflictuel envers les juifs et Israël.

BDS considère d'ailleurs le sionisme comme l'épicentre du système impérialiste.

La gauche radicale au sein de BDS excite les masses, ce qui fait que ce mouvement devient l'un des principaux vecteurs de l'antisémitisme, et cela aboutit à des dérapages de plus en plus fréquents sur le terrain.

BDS utilise des éléments de langage qui rendent son message compatible avec les valeurs progressistes, en espérant convaincre l'opinion publique que son combat est légitime.

Pendant des années, les promoteurs du boycott se sont déguisés en activistes des droits de l'homme, leur campagne s'appuie donc sur l'ignorance et la désinformation.

Un certain nombre de militants sont ainsi instrumentalisés et ne connaissent pas l'objectif réel du BDS.

La focalisation sur Israël, alors qu'il y a tant de zones de conflits dans le monde, est un réel révélateur des intentions des promoteurs du boycott.

La campagne BDS prétend sanctionner uniquement les produits des colonies, mais en réalité elle ne dissimule même plus son boycott général de l'État d'Israël.

C'est la légitimité de l'État d'Israël que les activistes de la campagne BDS contestent.

La haine obsessionnelle d'Israël...

IL Y A FORCÉMENT UNE DIFFÉRENCE ENTRE ÉNONCER UNE CRITIQUE PERTINENTE ET EN MÊME TEMPS MENER UNE CAMPAGNE MONDIALE BASÉE SUR DE FAUSSES ALLÉGATIONS.

(Kotek et Soriano, 2020)



RÉFÉRENCES

- Bloch Oudy (2022) Antisionisme, antisémitisme et application de la loi pénale. *Actualité juive*, 2 juin 2022.
- Cannon Ellen (2019) The BDS and Anti BDS Campaigns. *Jewish Political Studies Review*, vol. 30, n° 1/2, p. 5-64.
- CERSP Centre d'Études et de Recherches en Science et Politiques (2019) Le Boycott d'Israël. <https://www.cersp.eu/boycott-israel/>
- Kotek Joël et Soriano Alain (2020) De quoi le Boycott d'Israël est-il le nom ? La Boîte A Pandore, 230 p.
- Ministry of strategic affairs and public diplomacy (2019) Terrorists in suits, The Ties Between NGOS promoting BDS ant Terrorist Organization. Report 1, State of Israel, 76 p.